

Fiche d'information du HCR

Arguments en faveur de la réinstallation

Pourquoi la réinstallation est-elle importante ?

- Elle offre des **perspectives durables pour les personnes réfugiées** en situation de **vulnérabilité accrue** qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays d'origine et dont la situation dans le pays d'accueil reste précaire, en raison de risques ou d'un accès limité à certains droits fondamentaux;
- Elle permet de **décharger les pays d'accueil** et contribue de ce fait à un **meilleur partage des responsabilités entre Etats**;
- La réinstallation permet un **transfert sûr et règlementé** des personnes en besoin de protection vers un nouveau pays d'accueil. Cela permet d'**éviter** qu'elles soient victimes de **trafic d'êtres humains** ou qu'**elles fassent recours à des passeurs**;
- Les **besoins au niveau global ne cessent d'augmenter** en raison de crises prolongées. Les places de réinstallation offertes au niveau global arrivent à peine à couvrir 1% des besoins. Pour **2024**, le HCR estime que **2.4 millions de réfugié-e-s** ont besoin d'être réinstallé-e-s;
- La **participation de la Suisse au programme de réinstallation et son maintien s'inscrit dans la durabilité et la cohérence de son engagement** international en faveur des personnes réfugiées.

Pourquoi et comment poursuivre le programme de réinstallation malgré les structures d'accueil surchargées?

- Le HCR soumet les dossiers de personnes réfugiées remplissant les critères de vulnérabilité et ceux définis par les pays de destinations. Ces derniers, dont **la Suisse** fait partie, **décident ensuite qui sera réinstallé et quand**;
- Les personnes réfugiées à réinstaller sont **attribuées à un canton déjà avant leur départ pour la Suisse** et elles reçoivent des informations de base sur leur futur lieu de résidence;
- Une fois en Suisse, elles **ne doivent pas se soumettre à une procédure d'asile**. Elles vont passer seulement **quelques semaines dans un Centre fédéral d'asile avant d'être transférées dans le canton**. Les **structures fédérales sont donc peu impactées**;
- Les personnes réinstallées obtiennent le **permis B** dès leur arrivée et elles peuvent **accéder sans délais aux mesures d'intégration** prévues par l'Agenda Intégration Suisse. Leur **parcours d'intégration n'est pas sensiblement différent** de celui d'autres réfugié-e-s avec le même vécu. En revanche, elles n'ont **pas été soumises aux traumatismes et dangers additionnelles du voyage par voie irrégulière** du premier pays d'accueil vers la Suisse;
- Les personnes ayant bénéficié de la réinstallation doivent recevoir un logement dans les cantons et elles présentent des **besoins spécifiques** qui demandent un accompagnement. Néanmoins, le **nombre total de personnes est petit et connu en**

amont. Il est possible d'**organiser l'accueil et les mesures de soutien en avance**, ainsi que **prévoir des arrivées espacées dans le temps** si la situation l'impose;

- Le programme de réinstallation est **plus efficace** et peut mieux répondre aux besoins s'il est possible de **planifier sa mise en œuvre**. Des suspensions continues du programme sont contre-productives.

Ressources du HCR sur la réinstallation :

[Page web: Réinstallation et voies d'admission complémentaires – UNHCR Suisse et Liechtenstein](#)

[Brochure: Le programme de réinstallation suisse](#)

[Brochure: Réinstallation et voies d'admission complémentaires](#)

[Article: Réinstallation - Témoignages](#)

[Rapport: UNHCR projected global resettlement needs 2024 | Global Focus](#)

[Base de données: UNHCR Resettlement Data Finder](#)

[Manuel de réinstallation du HCR | \(unhcr.org\)](#)

Octobre 2023

Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein